

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 99

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes,
M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini,
M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE 45 BIS

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans »

le mot :

« agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les associations qui peuvent exercer une action de groupe relative à une discrimination causée par un employeur doivent être agréées.